REGLEMENT DU JEU INTERGENERATIONNEL LA POSTE

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

LA POSTE société anonyme, dont le capital social s'élève à 5 364 851 364 euros, dont le siège social se situe 9, rue du colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro356 000 000, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Le Jeu qui rapproche les générations » du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne, par foyer et par adresse email pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale, même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇨ Le participant se rend sur le site http://www.jeu-veillersurmesparents.laposte.fr/ et remplit ses coordonnées complètes via le formulaire d'inscription
- ⇨ Il prend connaissance de la manière dont seront traitées ses données personnelles s'il décide de recevoir des offres de La Poste et ses filiales
- ⇨ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇨ Il valide son inscription

- ⇨ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement ce que le joueur a gagné
- ⇨ Le participant participe automatiquement au tirage au sort final pour tenter de remporter l'un des lots mis en jeu en tirage au sort cités dans l'article 4 de ce présent règlement.
- ⇨ Le tirage au sort sera alors effectué le 2 mai 2022 et les gagnants seront avertis par mail de leurs gains respectifs.

Le(s) gagnant(s) sont désignés par un processus aléatoire de gain.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage… et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société a la possibilité, en cas de force majeur, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu en Instants Gagnants :

- En illimité : 1,50€ la première carte Youpix (au lieu de 2,39€) avec le code promo délivré lors de la participation gagnante
- En illimité : 1 an d'abonnement au magazine Notre Temps au tarif préférentiel de 24,90€ au lieu de 47,40€ avec le code promo délivré lors de la participation gagnante

Sont mis en jeu en Tirage au Sort :

- 3 packs duo composés d'un iPhone SE et d'une tablette ardoiz, son enceinte et station de charge et l'abonnement d'un an aux services de contenus et d'accompagnement. Valeur unitaire commerciale estimative : 770 € TTC
- 20 abonnements d'un an au magazine Notre Temps. Valeur unitaire commerciale estimative : 47,40€ TTC
- 5 packs de 5 cartes postales Youpix. Valeur unitaire commerciale estimative : 11,55€ TTC
- 20 cartes postales Youpix. Valeur unitaire commerciale estimative : 2,39€ TTC

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement des emails de gain.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits… La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Chaque gagnant accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice et ses filiales à utiliser, diffuser et exploiter, à titre gratuit, son image pour toute utilisation interne et externe et sur tout type de supports (papier – revues, journaux, affiches, présentations et numérique – site internet, intranet La Poste, réseaux sociaux, vidéos), faisant référence au Jeu. Le gagnant devra alors signer une autorisation écrite relative à la diffusion de son image, qui en stipulera les modalités d'utilisation. Cette autorisation est consentie pour la France sauf pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales et pour une durée de 4 mois à compter de la signature de ladite autorisation Les gagnants acceptent également et dès à présent que leur code postal et initiales soient utilisés, diffusés et exploités dans les mêmes conditions.
A cette date d'échéance, La Poste et ses filiales n'utiliseront plus l'image, initiales et code postal des gagnants sur de nouveaux supports de communication. Néanmoins, La Poste et ses filiales pourront maintenir les publications papiers déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).
Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La dernière version du règlement, préalablement déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure, en cas de modifications.

Article 7. Informatique et libertés

Les données personnelles du participant collectées font l'objet d'un traitement par La Poste. Elles sont nécessaires en vue de l'inscription et de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste (organisation de jeux, concours, communication), ainsi que sur le consentement quand il est nécessaire.

Les données à caractère personnel notées d'un (*) sont obligatoires. A défaut la participation ne pourra être prise en compte.

Les destinataires des données personnelles sont les services commerciaux et marketing de La Poste, ses filiales, les sociétés partenaires. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation du Jeu.

En cas d'accord du participant, via une case à cocher, le participant accepte de recevoir des offres commerciales par courrier électronique ou SMS de La Poste, ses filiales et des sociétés partenaires.
La Poste, ses filiales et des sociétés partenaires sont susceptibles d'utiliser les coordonnées postales et téléphoniques recueillies à l'occasion du Jeu pour adresser des offres commerciales au participant, par courrier ou par téléphone. Le participant peut s'y opposer en adressant par courrier à : Veiller sur mes parents La Poste – BP 10245 – 33506 LIBOURNE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse : mesdonneespersonelles.laposte@laposte.fr.

Les données seront alors conservées jusqu'à trois 3 ans après la fin de la relation commerciale ou le dernier contact, ou conformément aux obligations légales et aux durées de prescription applicables si elles sont plus longues.

Les données à caractère personnel sont également traitées par La Poste, ses filiales et des sociétés partenaires en cas d'accord du participant pour recevoir des informations relatives aux offres qu'il a sélectionnées dans le formulaire de renseignement. Les données seront alors conservées jusqu'à trois 3 ans après la fin de la relation commerciale ou le dernier contact, ou conformément aux obligations légales et aux durées de prescription applicables si elles sont plus longues.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification de ces données et peut retirer à tout moment son consentement en écrivant Veiller sur mes parents La Poste – BP 10245 – 33506 LIBOURNE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse : mesdonneespersonelles.laposte@laposte.fr en joignant une copie recto d'une pièce d'identité.

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles La Poste a désigné un délégué à la protection des données :
Madame la Déléguée à la Protection des Données du Groupe La Poste CP C703 - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, la participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la règlementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante [indiquer l'adresse du Jeu].

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de [indiquer le délai] à compter de [préciser le départ du délai], soit le [indiquer le délai] inclus.

Le Client a la possibilité, si la réponse de La Poste ne le satisfait pas, ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir le médiateur de La Poste.
La procédure de médiation est gratuite.
Le médiateur émet, dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la saisine par ses services, un avis motivé valant recommandation entre les parties.
Ce délai peut être prolongé en cas d'insuffisance des pièces versées au dossier nécessitant des mesures d'instruction supplémentaires.
La saisine du Médiateur du groupe La Poste suspend le délai de prescription légal à compter de la date d'ouverture du dossier, notifiée par l'envoi d'un courrier en accusant réception aux parties. La prescription recommence à courir à compter de la date d'émission de l'avis rendu par le Médiateur.
La saisine doit être adressée à l'adresse suivante :

Le Médiateur du groupe La Poste
9 rue du Colonel Pierre Avia
Case Postale D160
75757 PARIS CEDEX 15

Article 9. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 10. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :
- Emailing envoyé par La Poste à sa base clients
- Sur laposte.fr/veillersurmesparents via une bannière

Article 11. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) en précisant sur l'enveloppe « « Le Jeu qui rapproche les générations - Veiller sur mes parents » dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :
-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
-dates et heures de participation
-facture détaillée de l'opérateur
-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais

spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 4 janvier 2022